

KINÉSIOLOGIE ET DÉRIVES SECTAIRES

« *La kinésiologie n'est pas une secte classique, c'est une mouvance sectaire avec plusieurs leaders* »

« *Prétendre apporter des réponses à tous les problèmes est un indice de sectarisme* »

La kinésiologie, technique à la mode accusée de dérives sectaires par Laurence CHABERT

PARIS, 26 mai 2005 (AFP) - La kinésiologie se trouve accusée de dérives sectaires, ce que rejettent les promoteurs de cette technique importée des Etats-Unis dans la mouvance du New Age voilà une vingtaine d'années et qui promet le mieux-être en se fondant sur l'étude du mouvement. Ces accusations seront évoquées pour la première fois devant la justice, avec un procès qui s'ouvre lundi devant la cour d'assises du Finistère après la mort en 2000 d'un bébé malnutri dont les parents tenaient une école de kinésiologie. Auteurs d'un guide du kinésologue "face aux administrations", ils présentaient notamment au programme les "lois biologiques" du guérisseur allemand Ryke Geerd Hamer, arrêté en septembre dernier après une condamnation à trois ans de prison en France pour "escroquerie et complicité d'exercice illégal de la médecine". Les parents étaient "sous l'emprise d'une vision du monde de type sectaire qui a contribué à les couper de la réalité", estime Jean-Pierre Jouglu de l'Unadfi (Union nationale des associations de défense de la famille et de l'individu), partie civile comme l'association La Voix de l'Enfant. "Ils sont toujours persuadés que le milieu médical est dangereux, que l'alimentation doit être purifiée en permanence et qu'ils ont tout pour se soigner eux-mêmes", poursuit-il. "C'est emblématique d'une partie de la population, avec une approche de la santé par le sentiment, la sensation". Début avril, le député socialiste des Ardennes Philippe Vuilque, président du groupe parlementaire sur les sectes, a demandé au ministre de la Santé de "faire le point sur la kinésiologie, son développement, ses risques" en raison des "dérives sectaires de cette théorie dénoncées par de nombreuses familles". L'ancienne Mission interministérielle de lutte contre les sectes (Mils) citait la kinésiologie dans son rapport 2001. La Mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) qui l'a remplacée fin 2002 ne l'a pas évoquée dans ses rapports. La Fédération française des kinésiologies spécialisées (FFKS), l'une des principales organisations de kinésologues, souligne ce silence et assure que "la kinésiologie n'est pas une secte". Selon la FFKS, la kinésiologie n'est pas une médecine douce, ne recommande aucun régime alimentaire particulier et recouvre simplement "une méthode éducative" utilisée notamment pour le sport et la danse. Fondée dans les années 1960 par George Goodheart, chiropracteur inspiré par la médecine chinoise, la kinésiologie utilise un "test musculaire" pour "interroger le ressenti du corps" afin d'aider chacun à "atteindre ses buts". Sportifs en mal de records, élèves à problèmes, adultes en crise se voient proposer des stages de "Touch for Health" (Santé par le toucher), "Brain Gym" (Edu-kinésiologie) ou "One Brain" (Trois en un). Mais ces multiples stages coûtent cher et "prétendre apporter des réponses à tous les problèmes est un indice de sectarisme", observe un expert en phénomènes sectaires. "La kinésiologie n'est pas une secte classique, c'est une mouvance sectaire avec plusieurs leaders", poursuit-il, dénonçant le "pompage" de l'argent public: "Beaucoup de kinésologues cherchent à se faire enregistrer comme organismes de formation, notamment auprès des acheteurs de formation hospitaliers. Mais ils y parviennent moins que dans les années 1980-90 grâce à une meilleure vigilance".

Kinésiologie: plus d'une centaine de lieux de formation en France

BREST, 26 mai 2005 (AFP) - Les époux Boucher-Durand, qui comparaissent à partir de lundi devant la cour d'assises du Finistère après le décès de leur dernier enfant pour malnutrition, avaient fondé à Moëlan-sur-Mer (Finistère) un établissement de formation à la kinésiologie, une pratique enseignée dans plus d'une centaine de structures en France répertoriées au Journal officiel. Ces structures de formation sont légalement déclarées auprès des préfetures. Selon ses concepteurs, la kinésiologie est née dans les années 1970 après séparation de la chiropraxie, à l'initiative de l'américain John F. Thie. Elle permettrait "de créer des conditions favorables à l'apprentissage des compétences de base (appelées compétences transversales

NDLR) avec un succès complet" par "utilisation du musculaire". Dans son rapport 2001, la mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) prenait en exemple le mouvement kinésiole pour mettre en garde contre "l'habileté que peuvent développer les organismes à caractère sectaire pour expertiser les réglementations et bâtir les solutions permettant de contourner les règles applicables". La MILS faisait notamment référence à un ouvrage mis à jour par les époux Boucher-Durand en 2000, intitulé "la kinésiole en France face aux administrations, aux organismes officiels et au public" et recommandant les réponses à faire en cas de confrontation avec les contrôleurs des impôts, les gendarmes et policiers, les enseignants, les journalistes et les représentants des professions médicales. Le même ouvrage relève également que "le choix des concepteurs de la kinésiole de la structurer en méthode pédagogique permet aux kinésioles d'avoir un statut administratif avantageux dans la plupart des pays occidentaux (méthode pédagogique libre et niveau d'étude réduit pour les enseignants indépendants)". "C'est le cas notamment en France où l'aspect pédagogique de la kinésiole permet de travailler en toute légalité, d'obtenir des aides et subventions, de pouvoir faire parler de soi et d'avoir un dialogue facile avec les administrations", souligne l'ouvrage. Selon la MILS, la kinésiole recrute en majeure partie auprès des professionnels de santé, d'où sa présence dans le domaine des "médecines parallèles, du soutien scolaire, du handicap, des psychothérapies, de la gestion du stress".

Décès d'un enfant malnutri: les parents kinésioles critiquent la médecine par Frédéric GAULIER

QUIMPER, 30 mai 2005 (AFP) - Les époux Boucher-Durand, accusés d'être responsables de la mort de leur dernier enfant par malnutrition à l'âge de 16 mois, ont expliqué lundi, au premier jour de leur procès devant la cour d'assises du Finistère, qu'ils avaient adhéré à la kinésiole par méfiance pour la médecine traditionnelle. Kerywan était décédé le 12 novembre 2000 au domicile familial de Moëlan-sur-Mer (Finistère), avec un poids de 6 kg, soit celui d'un enfant de quatre mois. La justice reproche aux parents de Kerywan, qui avaient déjà trois filles, d'avoir privé de soins leur dernier enfant au nom de "conceptions idéologiques" inhérentes à la pratique de la kinésiole, technique psycho-corporelle importée des Etats-Unis dans les années 70, accusée de dérives sectaires. Trois médecins sont aussi poursuivis dans ce dossier pour non-assistance à personne en danger. Ils devront expliquer pourquoi ils n'ont pas procédé à une hospitalisation en urgence de l'enfant qui, selon l'enquête, aurait pu être sauvé "jusqu'au dernier moment" Vêtue d'un strict tailleur noir, Pascale Durand-Boucher, 47 ans, qui comparait libre comme son époux, a reconnu "ne pas faire confiance a priori au corps médical". "Les médecins ne m'ont pas prise au sérieux. C'est (récurrent)", a-t-elle insisté, alors qu'elle racontait les suites d'une agression dont elle a dit avoir été victime de la part d'une codétenue lors de son incarcération du 13 décembre 2000 au 9 août à la maison d'arrêt de Rennes. L'accusée relate sa santé défaillante, citant une fatigue tenace après une mauvaise chute lors d'exercices de gymnastique, des problèmes d'hypertension lors de l'accouchement de sa 3ème fille, des accidents corporels, fracture d'un coude puis de la clavicule. Son engagement dans la "kinésiole éducative" (l'enseignement de la kinésiole) a démarré, explique-t-elle, après une expérience professionnelle "désastreuse" doublée d'affections asthmatiques contractées selon elle dans des ateliers de l'Aérospatiale au point d'avoir subi une "antibiothérapie pendant 16 mois". En 1992, elle crée une école complémentaire à la kinésiole dans la maison familiale. Trois ans plus tard, son mari Ronan qui l'avait initiée à cette pratique, s'associe à son activité après un licenciement économique. "Quinze ans de mal de dos ont disparu après une visite chez un ostéopathe puis un kinésiole dentaire", a affirmé lundi cet ingénieur de 45 ans sorti 8ème sur 56 de l'Ecole supérieure d'électronique de l'Ouest. Les experts ont décelé chez son fils Kerywan une carence nutritionnelle "importante et chronique" imputable selon eux à un régime alimentaire sans protéine animale ni supplément vitaminique. L'enfant était depuis sa naissance allaité par sa mère adepte d'un régime végétalien. Les deux époux nient toute accusation de pratique illégale de la médecine et tout lien de causalité entre leur comportement et le décès de l'enfant. Ils encourent une peine maximale de trente ans de réclusion. La cour présidée par Jean-Michel Buckel devait entendre dans la soirée les premiers témoignages des trois médecins, passibles d'une peine de 5 ans de prison. Les débats doivent durer cinq jours.

Mort du petit Kerywan par malnutrition: parents et médecins sur la sellette par Frédéric GAULIER

QUIMPER, 31 mai 2005 (AFP) - Les parents de Kerywan, mort à 16 mois de malnutrition, et les médecins qui l'ont suivi ont dû expliquer mardi à la cour d'assises du Finistère pourquoi l'enfant n'avait pas été hospitalisé après avoir été examiné trois mois avant son décès dans un état "extrêmement préoccupant". Dernier praticien à avoir vu l'enfant vivant, le docteur Jean-Michel Rosenstein, poursuivi avec deux autres confrères pour non-assistance à personne en danger, a évoqué avec émotion la visite des parents, Ronan Boucher et Pascale Durand le 12 août 2000, "bien habillés, avec leurs trois filles magnifiques", amenant un enfant de 13 mois "tout maigre, tout jaune, ne tenant pas sa tête, les bras ballants". Trois mois plus tard, Kerywan, mourait au domicile familial de Moëlan-sur-Mer (Finistère), pesant six kilos. Les experts ont décelé une carence nutritionnelle "importante et chronique" imputable selon eux à un régime alimentaire sans protéine animale ni supplément vitaminique. L'enfant était depuis sa naissance allaité par sa mère adepte d'un régime végétalien. La justice reproche aux parents, jugés depuis lundi pour avoir privé de soins Keywan au nom de "conceptions idéologiques" inhérentes à la pratique de la kinésiologie, technique psycho-corporelle importée des Etats-Unis dans les années 70, accusée de dérives sectaires. A la barre, le Dr Rosenstein raconte gravement la consultation du 12 août 2000: "J'étais bouleversé (...) J'ai de façon abrupte prévenu les parents que d'ici la fin de la semaine leur enfant serait mort en cas d'infection et qu'il fallait une hospitalisation en urgence". Voyant pour la première fois l'enfant à la place de son confrère Joël Dory en vacances, M. Rosenstein s'est interrogé sur ces parents dont il ne connaissait rien, notamment leur activité d'enseignants en kinésiologie dans leur école de Moëlan-sur-Mer. Il dit avoir même envisagé un acte de maltraitance direct, contredit par l'examen clinique.

"intuition maternelle"

"Ils se sont déclarés réservés sur une éventuelle hospitalisation. +On a déjà donné+", aurait répondu le couple au praticien faisant état de "relations catastrophiques, épouvantables" avec le corps médical, notamment lors des deux derniers accouchements. "J'ai alors pensé que la seule explication était que les parents vivaient une situation de pré-deuil avec un enfant en phase terminale. Je suis entré en compassion avec eux, pensant que cet enfant devait finir sa vie dans la dignité", a-t-il ajouté pour justifier l'absence de signalement aux autorités. Auparavant, alors que l'enfant avait perdu près d'un kilo en un mois, le docteur Dory a expliqué à la barre ne pas avoir noté de "signe alarmant" d'urgence "nécessitant une hospitalisation lors d'une consultation le 2 mai 2000". "Nous avons été rassurés par le Dr Dory", s'est justifiée Pascale Durand, affirmant ne pas avoir la compétence pour contredire l'avis d'un médecin. "Ça n'a rien à voir avec de la compétence. Il s'agit plutôt d'intuition maternelle", a vivement rétorqué le président Jean-Luc Buckel. "Si le médecin m'avait dit qu'il fallait une hospitalisation, je l'aurais fait. Je ne me suis pas senti capable de décider toute seule", a insisté la mère. Le 3ème médecin mis en cause, Rolande Jouanjan, médecin de la famille à la retraite, a déclaré avoir vu l'enfant une seule fois, à cinq semaines, avec "un développement normal pour un prématuré". Elle avait toutefois répondu fin août 2000 à une lettre fax des époux Boucher-Durand contenant des informations alarmantes. Sa réponse prescrivant des analyses sanguines, mais sans ordonnance, était "inexploitable par le commun des mortels", selon le président.

Kérywan, 16 mois, est mort de malnutrition "majeure", selon les experts par Frédéric GAULIER

QUIMPER, 1 juin 2005 (AFP) - Une malnutrition "majeure, ancienne et chronique" est à l'origine de la mort de Kérywan à 16 mois, ont déclaré sans réserve, mercredi, plusieurs témoins et experts médicaux devant la cour d'assises du Finistère où sont jugés les deux parents et trois médecins. "La malnutrition a joué un rôle total, formel dans la pathologie de l'enfant", mort d'une infection généralisée suite à une "anémie sévère accompagnée d'une déminéralisation osseuse", a expliqué le docteur François Labbé, médecin légiste, expert auprès des tribunaux, au troisième jour du procès. Ronan Boucher, 45 ans, et son épouse Pascale Durand, 46 ans, qui contestent leur responsabilité, encourent une peine de 30 ans de réclusion pour "privation de soins ou d'aliments suivie de mort d'un mineur de 15 ans par ascendant". Les médecins sont passibles d'une peine de 5 ans de prison. "L'enfant était tellement dénutri, si fragile, qu'il n'a pu faire face à l'infection", a confirmé de son côté le professeur Thierry Billette de Villemeur, pédiatre expert auprès la cour de cassation, excluant comme ses confrères l'hypothèse d'une maladie génétique ou psychologique. Jusqu'à sa mort le 12 novembre 2000, Kérywan était nourri exclusivement au sein, alors que sa mère, enseignante indépendante en kinésiologie, avait adopté un régime quasi végétalien. Il pesait six

kilos. Malgré ses pertes de poids successives à partir de 6 mois, il n'a jamais été hospitalisé. Alors que son état ne cessait de se dégrader, il n'a été examiné qu'à quatre reprises, à chaque fois par un médecin différent. "Un régime alimentaire déséquilibré retentit toujours sur la quantité et la qualité du lait de la mère", a expliqué à la barre le Dr Auguste Le Moigne, à l'époque chef du service de néonatalogie au centre hospitalier de Lorient, selon qui "à partir de 6 mois, le lait maternel ne suffit plus à l'alimentation d'un enfant".

Jamais vacciné

Kérywan n'a jamais été vacciné "ce qui prouve qu'il n'a pas été suivi correctement", selon le docteur Billette de Villemeur, également chef de service à l'hôpital Trousseau. Mardi, Ronan Boucher et Pascale Durand, déjà parents de trois filles, avaient souligné que leur enfant perdait du poids en raison d'un refus de s'alimenter, suggérant qu'il aurait pu souffrir d'une maladie d'ordre psychologique, telle une anorexie du nouveau-né. Selon eux, Kériwan avait cessé de sourire et montré une très vive inquiétude après s'être trouvé dans un courant d'air lors d'une tempête le 29 décembre 1999. Son état se serait également aggravé après le décès de sa grand-mère maternelle en avril 2000. Pascale Durand s'est également rappelée d'un accouchement "très douloureux" au cours duquel l'enfant aurait pu contracter une déficience cérébrale. "L'enfant a été conçu sous de mauvais auspices, par une erreur de contraception", a indiqué l'expert-psychiatre Gérard Laurent. "On aurait pu sauver l'enfant jusqu'au dernier moment", a insisté pour sa part M. Billette de Villemeur, auteur d'un rapport d'expertise décrivant les parents comme ayant eu "conscience de la situation dramatique de leur enfant et ayant laissé l'enfant dans un état marasmique qui a abouti à son décès". Le même expert regrette également qu'aucun des trois médecins mis en cause pour non-assistance à personne en danger n'ait "suggéré ou imposé une hospitalisation de l'enfant comme c'était leur devoir". Suite des débats jeudi. Le verdict est attendu vendredi.

Mort de Kérywan: cinq ans d'emprisonnement requis contre les parents

QUIMPER, 2 juin 2005 (AFP) - L'avocat général de la cour d'assises du Finistère a requis jeudi cinq ans d'emprisonnement, dont près de 8 mois ferme couvrant la détention provisoire, contre les époux Boucher-Durand, accusés d'avoir causé la mort par malnutrition de leurs fils Kérywan, âgé de 16 mois. L'avocat général Catherine Sery-Baudry a également réclamé 8 mois d'emprisonnement avec sursis à l'encontre des trois médecins qui avaient suivi l'enfant et étaient poursuivis pour non-assistance à personne en danger. Ronan Boucher, 45 ans, et son épouse Pascale Durand, 46 ans encourent 30 ans de réclusion criminelle. Les trois médecins poursuivis sont passibles de 5 ans d'emprisonnement. Le couple est jugé depuis lundi pour avoir privé de soins Kérywan au nom de "conceptions idéologiques" inhérentes à la pratique de la kinésiologie, technique psycho-corporelle importée des Etats-Unis dans les années 70 et accusée de dérives sectaires. Le verdict est attendu vendredi.

Mort de Kérywan: les parents condamnés à 5 ans de prison dont 8 mois fermes par Frédéric GAULIER

QUIMPER, 3 juin 2005 (AFP) - La cour d'assises du Finistère a condamné vendredi à 5 ans de prison, dont 8 mois fermes couvrant la détention provisoire, les époux Boucher-Durand, reconnus coupables de la mort par malnutrition et absence de soins de leurs fils Kérywan, âgé de 16 mois. Les époux, qui ont accueilli le verdict avec "soulagement", sont également soumis à une obligation de soins dans le cadre d'une période de mise à l'épreuve de 3 ans. La cour d'assises présidée par Jean-Luc Buckel a également prononcé une peine de 3.000 euros d'amende pour non-assistance à personne en danger à l'encontre des trois médecins qui avaient examiné l'enfant. La cour a suivi les réquisitions de l'avocat général Catherine Sery-Baudry qui avait recommandé aux jurés de prononcer une peine restant "dans un cadre pédagogique", incluant une mise à l'épreuve avec obligation de soins pour continuer à "garder un œil" sur le couple. "Je crois à leur dangerosité. Il n'ont pas du tout conscience de ce qui s'est passé", avait-elle regretté. Avant la délibération, qui a duré trois heures, le couple Boucher-Durand a exprimé ses regrets. "Si seulement j'avais pu comprendre que Kérywan était en danger et que sa santé physique nécessitait une réaction immédiate, je n'aurais vraiment pas réagi comme ça", a dit Pascale Durand, affirmant que depuis le drame, le couple avait "complètement changé de vie". "Nous avons rompu tout lien avec la kinésiologie, je sais combien je peux

interpréter les choses de façon aberrante", a ajouté Mme Boucher-Durand, actuellement en doctorat de sciences de l'éducation. Même regret de la part de son époux Ronan, ex-ingénieur, puis enseignant en kinésiologie jusqu'au jour des faits et aujourd'hui enseignant vacataire en mathématiques. Il a assuré avoir "changé de métier et d'alimentation" dès leur sortie de prison début août 2001.

Une vie "remaniée"

"Nos enfants, dès la moindre anomalie, c'est le médecin tout de suite (...) on a fait un remaniement complet de notre vie (...) la kinésiologie est radicalement derrière nous. Nous avons à nouveau une alimentation à base de viande et poisson", a-t-il expliqué. Pascale Boucher-Durand a également indiqué que le couple était désormais entouré dans sa vie quotidienne par un "filet de sécurité", des éducateurs pour les enfants, des médecins, des travailleurs sociaux. "Nous cherchons à nous entourer pour qu'il n'y ait plus jamais une situation de ce genre", a-t-elle assuré. Les époux Boucher-Durand, déjà parents de trois filles âgées de 8 à 14 ans, étaient accusés d'être responsables de la mort à 16 mois, par malnutrition, de leur dernier enfant Kérywan qui avait été nourri exclusivement au lait maternel alors que sa mère suivait un régime quasi-végétarien, selon l'instruction. La justice reprochait également au couple qui avait fondé à Moëlan-sur-Mer un établissement de kinésiologie, pratique psycho-corporelle importée des USA dans les années 1960, de ne pas avoir fait hospitaliser l'enfant qui aurait pu être sauvé jusqu'au dernier moment, selon plusieurs experts. Les défenseurs du couple avaient suggéré l'acquittement de leurs clients, au nom du doute qui doit toujours profiter à l'accusé, a rappelé Me Vincent Omez. Celui-ci a notamment regretté le manque d'investigations complémentaires lors de l'autopsie qui faute d'examens complémentaires "n'a pas permis de déterminer les causes exactes de la mort de l'enfant", n'écartant pas "la possibilité une maladie génétique ou métabolique". Le verdict a suscité la satisfaction de l'Union nationale des associations de défense de la famille et de l'individu (Unadfi) qui s'en est félicitée et la colère La Voix de l'Enfant qui s'est dite choquée, le trouvant relativement clément. Ces deux associations s'étaient portées partie civile dans le procès.

Kérywan: l'Unadfi satisfaite après le verdict, la Voix de l'Enfant choquée

PARIS, 3 juin 2005 (AFP) - L'Union nationale des associations de défense de la famille et de l'individu (Unadfi) s'est félicitée vendredi après le verdict de la cour d'assises du Finistère envers les époux Boucher-Durand, tandis que La Voix de l'Enfant s'est dite choquée, le trouvant relativement clément. Ces deux associations s'étaient portées partie civile dans le procès des époux Boucher-Durand, condamnés à cinq ans de prison, dont 8 mois ferme couvrant la détention provisoire, pour la mort par malnutrition et absence de soins de leur fils Kérywan, âgé de 16 mois. Ils encouraient 30 ans de réclusion criminelle. "C'est un verdict juste, qui prend en compte l'emprise sur les époux de la théorie de la kinésiologie", a déclaré à l'AFP le vice-président de l'Unadfi Jean-Pierre Jougla. "Cette condamnation reçoit la constitution de partie civile des associations d'aide aux victimes de sectes, l'Unadfi et l'Adfi locale, démontrant par-là que la cour d'assises a pris en considération la dimension sectaire de ce drame", a poursuivi M. Jougla. Pour lui, "cela représente un signal d'alarme démontrant que le recours à des pratiques à vocation thérapeutique peut présenter des dangers et n'est jamais anodin". Martine Brousse, directrice de la fédération d'associations La Voix de l'Enfant, s'est dite "choquée de voir qu'en matière d'agression sexuelle les parents prennent entre dix et quinze ans et qu'en matière de maltraitance c'est cinq ans dont seulement huit mois ferme". "Qu'est-ce que c'est que cette justice qui fait que des parents reconnus en possession de toutes leurs capacités mentales et autres ne prennent que cinq ans dont 8 mois ferme alors que l'enfant meurt, tandis que d'autres reconnus coupables d'agressions sexuelles prennent dix ou quinze ans?", a-t-elle lancé, estimant qu'"il y a une perte complète de repères".